

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 18 octobre 2021

(session ordinaire)

Présents : Mmes et MM ROFFAT Martine, ROCHE Jacquit, PREFOL Marie-Christine, MALOSSE Éric, WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, MARTEL LARUE Sonia, CHATRE Philippe, RAVAZY Aurélie, JOANNIN Christian, VIAL Céline, HENNEQUIN Clémence, VIAL Philippe, MICHEL Fabien, VALLAS Monique

Absent(s) excusé(s) : M. LACROIX Cyril, M. DENIS Franck, Mme VAUDIER Florine

Absents(s) non excusé(s) : M. COLLET Gaston

Procurations : M. LACROIX Cyril à Mme VALLAS Monique

M. DENIS Franck à M. MICHEL Fabien

Mme VAUDIER Florine à Mme MARTEL LARUE Sonia

Président de séance : Mme ROFFAT Martine, Maire.

Secrétaire de séance : Mme VALLAS Monique

La séance s'ouvre à 20 h 00

⇒ **Votants : 18**

Madame le Maire donne lecture du Procès-verbal en date du 13 septembre 2021.

⇒ POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ORDRE DU JOUR :

1- Compte rendu des délégations au Maire

1-1 Droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain, depuis la séance du 13 septembre 2021.

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelles AB 91, AB 92 (en partie) et AB 90, situées 906 route d'Arcon pour une superficie de 2 171 m².

- Parcelles AH 252 et AH 253, situées au lieu-dit « Les Verges » pour une superficie de 1 095 m².

1-2 Personnel communal

1-2-1 Recrutement d'un agent au secrétariat

Madame le Maire informe du recrutement depuis le 6 octobre de Madame Françoise BARRAUD au secrétariat, 19 heures par semaine, en tant qu'adjoint administratif contractuel jusqu'au 31 janvier 2022. Elle est actuellement mise à disposition du CDG dans une autre collectivité jusqu'au 31 janvier 2022 et sera recrutée par notre collectivité à temps complet à compter du 1^{er} février 2022.

1-2-2 Remplacement d'agents :

Madame le Maire informe les membres du conseil du renouvellement de contrat de :

- Madame Cécile SAMO (entretien écoles et autres bâtiments) du 16 octobre au 31 décembre 2021 en remplacement de Madame Véronique COLLET (reprise en mi-temps thérapeutique à compter du 15 octobre 2021 (congés du 1^{er} septembre au 14 octobre) et jusqu'au 28 février 2022)
- Madame Fany SEMET du 16 octobre au 31 décembre 2021 en remplacement de Madame Amandine CHAMBODUT (congé maternité).
- Madame Jessica SILKA du 1^{er} octobre 2021 au 7 juillet 2022.

1-3 Maison de Santé Pluriprofessionnelle - emprunt

Madame le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de ses délégations, elle vient de contracter un emprunt pour financer les travaux de la Maison de santé de 250 000 € auprès du crédit agricole à un taux de 0.81 % sur 216 mois.

1-4 Maison d'assistantes maternelles – Point sur les travaux

(présenté par M. Christian VACHERON, adjoint)

Monsieur VACHERON fait un point sur l'avancée des travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles située au 70 route de la Treille.

Les travaux d'électricité sont terminés, l'accessibilité est réalisée.

Il reste à terminer la sécurisation de l'escalier par l'entreprise GUYOT (suivant les préconisations de la PMI).

Les agents de la commune terminent les finitions intérieures.

Le chauffage et la plomberie doivent être finalisés la semaine prochaine.

Il reste le revêtement de sol à poser (par l'artisan), le diagnostic pour le plomb à refaire et le bail à rédiger.

Madame Bourhis de la PMI et le docteur Guyon sont venues visiter la maison et ont trouvé le lieu et les travaux engagés très bien.

1-5 Prolongation convention MADS pour l'entretien des PAV

Madame le Maire fait part du courrier du 28 septembre 2021 reçu de Roannais Agglomération concernant la convention de mise à disposition des services techniques des communes pour l'entretien des Points d'Apport Volontaire (PAV).

Cette convention, qui arrive à échéance au 31 décembre 2021, prévoit une clause de reconduction expresse à l'issue de sa durée de validité, soit 3 ans.

Or, les évolutions du mode de collecte qui interviendra à l'horizon 2023 aura un impact significatif sur le nombre et le positionnement des PAV.

Il est donc proposé à chaque commune concernée de prolonger cette convention pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Selon les termes de la convention, une réponse de la commune suffit sans délibération du conseil.

Madame le Maire a donc fait une réponse positive acceptant de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

En 2020, la commune a perçu 5 232 €.

2- Droit de préemption urbain hors délégation

Madame le Maire rappelle qu'elle n'a pas délégation pour les transactions supérieures à 150 000 € et présente les dossiers suivants :

- Parcelle AB 35 située 645 route du Château d'Eau pour une superficie de 1 364 m².
Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Parcelles AC 55, AC 138 et AC 140 situées 265 route de Curtille pour une superficie de 3 246 m².
Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Parcelle AK 79 située 1 chemin du Vernay pour une superficie de 1 399 m².
Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Parcelles AD 146 et AD 147 situées 4 et 6 place de l'Eglise pour une superficie de 1 427 m².
Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3- Projet d'achat d'une parcelle de terrain à Sarcey

La commune est propriétaire d'une parcelle où de la terre est déposée régulièrement par les services techniques. Or, celle-ci est saturée.

Monsieur et Madame PREFOL René sont propriétaires d'une parcelle qui jouxte celle de la commune.

Madame le Maire propose l'acquisition de cette parcelle cadastrée AL 198 d'une superficie de 8 918 m² au prix de 10 000 € (soit 1.12 €/m²).

⇒ POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4- Roannais Agglomération – Avenant à la convention de prestation de services formation

Madame le Maire informe que Roannais Agglomération a initié depuis 2018 un dispositif de formation interne sur le champ de la sécurité et a mis en place en 2019 une offre de services aux communes de son territoire.

La commune a approuvé la convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation par délibération n° 2019/035 en date du 22 juillet 2019 pour une durée de 2 ans.

Les termes de la convention actuellement en vigueur ne permet pas une fin simultanée de toutes les conventions avec chacun de ses membres (collectivités et établissements publics) : dates de fin entre le 27/10/2021 et le 02/03/2022. Roannais Agglomération souhaite que les dates de fin des conventions soient harmonisées pour une gestion plus fluide de ces conventions et propose de déterminer une date de fin unique pour tous ses bénéficiaires ;

La modification des dates de fin des conventions doit être faite par un avenant qui prévoit la fin des conventions au 31 décembre 2021.

Cette proposition d'avenant s'adresse aux entités suivantes : Ambierle, Le Coteau, Mably, Opheor, Ouches, Pouilly-les-Nonains, Roannaise de l'Eau, Renaison, Riorges, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Romain-La-Motte, le SEEDR, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon et Villerest ;

Une nouvelle convention de prestation de services est proposée aux communes membres de Roannais Agglomération, et aux entités qui en dépendent, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 aux conventions de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation ;
- préciser que ces avenants prendront effet au 26 octobre 2021 ;
- dire que les conventions de prestation de services prendront fin au 31 décembre 2021 ;
- autoriser Madame le Maire à signer cet avenant à la convention.

⇒ POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5- Questions diverses

► Madame le Maire donne lecture du courrier de l'APECA conviant l'ensemble du conseil municipal à l'inauguration de la 28^{ème} foire d'automne le samedi 23 octobre à 11 heures au parc municipal.

► Madame le Maire informe que le cabinet l'Atelier du Ginkgo nous a fait parvenir le rapport de diagnostic de chaussée et le rapport d'essais de laboratoire de la Direction Technique et Expertise Centre-Est concernant les déflexions réalisées sur la place de la Mairie. Au vu du rapport, il est manifeste que la portance du sol n'est pas suffisante aujourd'hui. L'Atelier du Ginkgo a demandé à l'entreprise Eurovia de lui faire parvenir les essais avec leur implantation qui ont été réalisés avant la phase chantier sur la GNT.

► Madame le Maire fait le point sur l'avancée des travaux de la Maison de Santé. Les travaux se déroulent dans les temps et la livraison pourrait bien avoir lieu le 22 décembre 2021. Elle présente le bilan des clauses d'insertion pour le dossier de la Maison de Santé et remercie Monsieur Raphelot pour le travail effectué.

► Philippe VIAL :

Informe que les footballeurs de l'USRA s'entraînent sur le terrain de Sarcey. Ils en sont satisfaits, cependant ils demandent où ils pourraient stocker leur matériel et s'ils pourraient avoir un lieu pour se changer.

Ces points seront évoqués lors d'une prochaine réunion de la commission bâtiments.

Indique qu'il s'est rendu à une réunion concernant la Route des Vins avec Christian JOANNIN. Un atelier va être créé pour les événements à mettre en place autour de la viticulture, la culture, repas, L'inauguration devrait avoir lieu en juin pour ne pas rater l'activité touristique de l'été 2022.

► Christian VACHERON :

Indique que les travaux de la salle d'animation rurale viennent de débuter par l'enlèvement des tuiles. L'entreprise POILANE va intervenir lundi 25 octobre. Les travaux devraient être achevés en janvier 2022.

► Philippe CHATRE :

Fait un point sur la convention avec Roannaise de l'Eau évoquée lors de la séance du 13 septembre 2021.

Un groupe de travail va être formé à Roannaise de l'Eau pour travailler sur les points d'eau naturels et artificiels.

► **Jacquit ROCHE** :

Informe de la visite demain matin de M. DECOMBE, technicien chargé des voiries pour le Département qui vient faire une estimation de nos travaux voirie pour 2022.

Les élus qui le souhaitent sont conviés à 9 h devant la mairie.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 34.